

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

À une séance extraordinaire du Conseil local pour la Municipalité de Saint-Épiphanie tenue à la salle Innergex Viger-Denonville, le lundi 29 janvier 2018, à 20:00 heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Étaient présents :

Messieurs les conseillers	Vallier Côté, Abel Thériault Sébastien Dubé Guillaume Tardif
Mesdames les conseillères	Pâquerette Thériault Caroline Coulombe
Monsieur le maire tous formant quorum.	Renald Côté

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, assure la prise des notes.

La séance débute par le mot de bienvenue prononcé par monsieur le maire, Renald Côté, qui s'assure qu'il y a quorum.

**18.01.034  
ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel quel.

**18.01.035  
ADOPTION DU BUDGET 2018**

**ATTENDU QUE** le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le budget 2018 de la Municipalité qui se détaille comme suit :

**CHARGES**

Administration générale	317 185 \$
Sécurité publique	208 172 \$
Transport	889 583 \$
Hygiène du milieu	318 893 \$
Santé et bien-être	9 000 \$
Aménagement, urbanisme et développement	35 689 \$
Loisirs et culture	163 203 \$
Frais de financement	8 372 \$
<b>SOUS-TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 950 097 \$</b>

**AMORTISSEMENT - 405 200 \$**

**FINANCEMENT ET AFFECTATIONS**

Remboursement de la dette à long terme	23 200 \$
Réserves financières et fonds réservés	16 997 \$
Excédent de fonctionnement affecté	0 \$
Excédent de fonctionnement non affecté	-95 710 \$
Activité d'investissement	1 121 278 \$
<b>TOTAL FINANCEMENT ET AFFECTATIONS</b>	<b>1 065 765 \$</b>

**TOTAL DES CHARGES 2 610 662 \$**

**REVENUS**

Taxes	1 025 298 \$
Paievements tenant lieu de taxes	9 748 \$
Transferts	1 200 595 \$
Services rendus	122 163 \$
Imposition de droits	13 660 \$
Amendes et pénalités	2 000 \$
Intérêts	8 400 \$
Autres revenus	228 798 \$

**TOTAL DES REVENUS** **2 610 662 \$**

**18.01.036****PRÉSENTATION DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2018-2019-2020**

**ATTENDU QUE** le conseil doit adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2018, 2019 et 2020 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Abel Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui suit :

Total des dépenses anticipées :

2018 :	1 425 618 \$
2019 :	838 392 \$
2020 :	176 000 \$

La ventilation de ces immobilisations apparaît dans le programme triennal des immobilisations 2018, 2019 et 2020, en annexe de ce procès-verbal.

**18.01.037****AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT PORTANT SUR LA TAXATION ET LA TARIFICATION 2018 ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Un avis de motion est donné par monsieur le conseiller Sébastien Dubé à l'effet que la Municipalité adoptera, à une séance ultérieure, le règlement portant sur la taxation et la tarification 2018.

Monsieur le maire Renald Côté présente le projet de règlement sur la taxation et la tarification 2018.

**ATTENDU QUE** le conseil doit adopter un règlement portant sur la taxation et la tarification 2018 ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion de ce règlement a été donné par monsieur le conseiller Sébastien Dubé, à la session du lundi 29 janvier 2018 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par ... et résolu à ... que le règlement portant sur la taxation et la tarification 2018 soit et est adopté.

**Article 1** Le taux de la taxe foncière de base est fixé à 0,53033 \$ /100 \$ pour l'année 2018.

**Article 2** Les taux des taxes foncières spéciales identifiées ci-dessous sont fixés pour l'année fiscale 2018 :

Taxe foncière « Sûreté du Québec » :	0,08277 \$ /100 \$
Taxe foncière « Voirie locale » :	0,60270 \$ /100 \$
Taxe foncière « Supralocal » :	0,01543 \$ /100 \$

**Pour un sous-total de taxes de** **1,23123 \$ /100 \$**  
**(excluant la dette du camion de pompier)**

**Taxe foncière (dette du camion de pompier) 0,04945 \$ /100 \$**

**Total de la taxe foncière 1,28068 \$ /100 \$**  
**(incluant la dette du camion de pompier)**

**Article 3** Le tarif de compensation « Aqueduc et égout » est fixé et établi de la façon suivante :

◆ Catégorie chalet	0 – 16 667 gallons (0 - 76 mètres cube)	105 \$
◆ Résidence, commerce et		
Entreprise	0 – 40 000 gallons (0 – 182 mètres cube)	320 \$
◆ Garage	0 – 100 000 gallons (0 – 455 mètres cube)	375 \$
◆ Hôtels, bars, resto	0 – 300 000 gallons (0 – 1 364 mètres cube)	921 \$
◆ Habitations collectives	0 – 300 000 gallons (0 – 1364 mètres cube)	1 629 \$

Pour toute consommation excédant les maximums permis, le taux additionnel passe de 2,00 \$ du mille (1 000) gallons (soit 4,55 mètres cube) d'eau excédentaire à 3,00 \$ du mille (1 000) gallons (soit 4,55 mètres cube) d'eau excédentaire.

Une taxe spéciale annuelle de 18 \$ sera appliquée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc, en vue de créer une réserve financière pour le remboursement de la vidange des étangs aérés ainsi que pour créer une mise de fonds pour la prochaine vidange des étangs aérés. Les unités d'évaluation d'un logement et plus sont touchées par cette taxe annuelle spéciale. Sont exclues les propriétés non desservies par le réseau d'aqueduc.

#### **Article 4**

Une taxe spéciale annuelle de 11,12 \$ sera appliquée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Saint-Épiphane, en vue de créer une réserve financière pour le remplacement des appareils respiratoires du Service incendie.

Une taxe spéciale annuelle de 8,42 \$ sera appliquée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Saint-Épiphane, en vue de créer une réserve financière pour le remplacement des habits de combat du Service incendie.

**Article 5** Le tarif de compensation pour le service de ramonage est fixé à 26.25 \$ par cheminée.

**Article 6** Le tarif de compensation pour les services de l'enlèvement et du transport des déchets domestiques et des matières recyclables est fixé selon le nombre d'unités et selon le prix tel que mentionné ci-dessous :

◆ Logement, résidence		
et bar supplémentaire-	1 unité	72,05 \$
◆ Résidence saisonnière -	0.5 unité	36,02 \$
◆ Fermes enregistrées –	3,0 unités	216,14 \$
◆ Épicerie –	2,5 unités	180,11 \$
◆ Restaurants –	2,5 unités	180,11 \$
◆ Garages –	2,5 unités	180,11 \$
◆ Hôtels et bars –	2 unités	144,09 \$
◆ Ateliers, entreprises –	1,5 unité	108,07 \$
◆ Commerces de service	1,5 unité	108,07 \$
◆ Commerces de détail	1,5 unité	108,07 \$
◆ Casse-croûte	1,5 unité	108,07 \$
◆ CLSC	8 unités	576,36 \$
◆ Habitations collectives	6 unités	432,27 \$

Le tarif de compensation pour les services de l'enfouissement des déchets domestiques est fixé à :

- ◆ Logement, résidence

	et bar supplémentaire-	1 unité	65,66 \$
◆	Résidence saisonnière -	0.5 unité	32,83 \$
◆	Fermes enregistrées –	3,0 unités	196,98 \$
◆	Épiceries –	2,5 unités	164,15 \$
◆	Restaurants –	2.5 unités	164,15 \$
◆	Garages –	2,5 unités	164,15 \$
◆	Hôtels et bars –	2 unités	131,32 \$
◆	Ateliers, entreprises –	1,5 unité	98,49 \$
◆	Commerces de service	1,5 unité	98,49 \$
◆	Commerces de détail	1,5 unité	98,49 \$
◆	Casse-croûte	1,5 unité	98,49 \$
◆	CLSC	8 unités	525,27 \$
◆	Habitations collectives	6 unités	393,95 \$

**Article 7** Le tarif de compensation pour la collecte et le traitement des matières organiques est de 40 \$ par matricule utilisateur.

**Article 8** Le Conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou tarifs de compensation sont payables en quatre (4) versements égaux, le premier versement étant dû le 29 mars 2018, le second versement étant dû le 29 juin 2018, le troisième versement étant dû le 28 septembre 2018 et le quatrième versement le 30 novembre 2018. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant trois cents dollars (300 \$) pour chaque unité d'évaluation. Advenant le non-paiement du premier ou du second versement dans les délais prévus, la Municipalité pourrait exiger le paiement complet de l'ensemble du compte de taxes.

**Article 9** Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la Municipalité de Saint-Épiphanie est de 20 % pour l'année 2018 et pour tous les comptes antérieurs.

Des frais de 50 \$ seront facturés pour tous les chèques sans provisions suffisantes.

Le délai pour l'application des intérêts sera de cinq jours ouvrables.

**Article 10** Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

#### **18.01.038**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal et débute à 20 h 28.

#### **18.01.039**

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur le conseiller Vallier Côté et acceptée à l'unanimité des conseillers à 20 h 28.

---

Renald Côté, maire

---

Nicolas Dionne, directeur général et secrétaire-trésorier